

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2015

Présents : Gabriel DESBROSSE - ALEX Bruno - BRUN Charles- CARTET Olivier - CHATAL Christophe –DELANGLE Chantal - GASDON Maxime – LACOUR Danielle – MONDIERE Hubert – RIVIERE Mickaël- VALENTIN Nathalie

Absent ayant donné bon pour pouvoir : Laurence BERT à G. DESBROSSE. ; Bernard PIVOT à Charles BRUN.

Absent : Alain DAYET, Véronique FESSY.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Juin 2015.
2. Délibération « Extension de la compétence Aménagement de l'espace » pour la COPLER.
3. Délibération « Extension de la compétence Enfance, jeunesse, emploi » pour la COPLER.
4. Délibération pour convention de mutualisation pour groupement d'achat de photocopieur.
5. Compte-rendu de la réunion du 17 Juillet 2015 sur le projet de commune nouvelle.
6. Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014.
7. Questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Juin 2015

Il est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu de la réunion du 17 Juillet 2015 sur le projet de commune nouvelle « REGNY- PRADINES- ST VICTOR ».

Le Maire dresse un compte-rendu de la réunion du 17 Juillet 2015 s'étant déroulée à Régnny et relative au projet de commune nouvelle « Pradines-Régnny- St Victor-sur-Rhins ».

Il informe le Conseil que cette réunion d'information a eu lieu à la salle des fêtes de Régnny, à la demande de Mr DAUVERGNE, Maire de Régnny, absent retenu pour une autre réunion et représenté par son 1^{er} Adjoint, Mr Ben Liadi. Le projet de commune permettrait de maintenir le niveau de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) (baisse prévue pour les communes dans les

prochaines années) mais selon Charles BRUN, il y aura une crainte d'un lissage des taux d'imposition pour s'aligner sur ceux de Régny. De plus, St Victor tente de se rapprocher d'Amplepuis. Ensuite, il serait possible de mettre en place des maires délégués qui peuvent ne pas être originaires de la commune qu'ils représentent.

Dans le même temps, le Maire ajoute que la COPLER, afin de se mettre en conformité avec le projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), devrait passer de 13 000 habitants à 15 000 habitants ; un rapprochement est envisagé avec Balbigny. Ce contexte de réorganisation territoriale semble peu compatible avec ce projet de commune nouvelle qui se rajouterait à ce « millefeuille » administratif.

Charles BRUN ajoute que nous sommes dans une période de transition jusqu'à la fin du mandat. Après 2020, des questions se poseront : au sein de l'éventuelle commune nouvelle, combien aura-t-on d'écoles ? de mairies ? quels investissements ? Il sera nécessaire de prévoir une charte rédigée avec grand soin. De plus, qui régira quoi ? 2 interprétations sont possibles :
1^{ère} interprétation : création d'un échelon supplémentaire avec la commune nouvelle.

2^{ème} interprétation : la commune nouvelle suppléerait les communes déléguées

Charles BRUN conclut qu'il n'est pas favorable à ce projet

Hubert MONDIERE demande si la commune nouvelle ne sera pas dans l'obligation de construire des logements sociaux.

Le Maire termine l'exposé en disant que nous n'avons mutualisé aucun service avec la Commune de Régny, et dans un contexte de réorganisation de l'intercommunalité, il est difficile de percevoir une cohérence à ce projet de commune nouvelle.

Il est demandé au Conseil Municipal si nous acceptons de continuer ce projet. A l'unanimité, le Conseil Municipal est opposé au projet de commune nouvelle « Pradines – Régny- St Victor-sur-Rhins ».

3. Délibération « Extension de la compétence Aménagement de l'espace » pour la COPLER

Par Charles BRUN

Il informe le Conseil Municipal qu'au niveau du Conseil Communautaire de la COPLER, le Maire et lui-même ont accepté l'extension de la compétence « Aménagement de l'Espace » à la COPLER.

En effet, il faut savoir que la carte communale de Pradines deviendrait caduque au 1^{er} Janvier 2017 ; le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) permettrait de prolonger la validité de la carte communale au maximum jusqu'en 2019. Néanmoins le PLUI devra respecter les prescriptions du SCOT Loire Centre, qui est loin d'être achevé.

Cela permettrait de repousser la validité de la carte communale et d'éviter de reprendre l'élaboration du PLU communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix « contre », 3 abstentions, 9 voix « pour » :

- **Adopte** l'extension des compétences communautaires telle que formulée ci-dessous :

A/ Aménagement de l'espace

ANCIENS STATUTS	NOUVEAUX STATUTS
<p><u>Aménagement de l'espace</u></p> <p>1- Schémas et plans de référence</p> <p>Réalisation d'études et élaboration de plans de développement pluriannuels et de schémas d'aménagement du territoire du pays (du type « Charte Intercommunale de développement et d'Aménagement », « Schéma Directeur » ou de secteur).</p>	<p><u>Aménagement de l'espace</u></p> <p>1- Schémas et plans de référence</p> <p>Etudes et élaboration de plans de développement pluriannuels et de schémas d'aménagement du territoire du pays (du type « Charte Intercommunale de développement et d'Aménagement », « Schéma Directeur » ou de secteur).</p> <p>Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale .</p>

4.Délibération « Extension de la compétence » Enfance, jeunesse, emploi » pour la COPLER.

Par Chantal DELANGLE :

Il ne devrait pas y avoir d'impact financier en théorie pour les communes qui n'ont pas de structures (de type crèches).

Charles BRUN souligne que les crèches sont souvent gérées par des bénévoles et en cas de désistement de leur part, ils seront remplacés par du personnel salarié COPLER en cas de transfert de compétences.

De plus, l'aide de la CAF versée aux crèches va baisser de 5% ; en cas de transfert de la compétence à la COPLER, celle-ci s'engage à maintenir cette aide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix « contre » et 1 abstention, n'adopte pas l'extension des compétences communautaires « Politique enfance, jeunesse et emploi ».

5. Délibération pour convention de mutualisation pour groupement d'achat de photocopieur.

Le Maire fait l'historique des photocopieurs:

- Mairie
- Ecole => arrêt du contrat de loyer + maintenance au 31.12.2015 => ce photocopieur est à changer.
- Bibliothèque

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à un groupement de commande copieur. Afin de bénéficier des meilleurs tarifs et prestations, dans le cadre des services mutualisés, les élus des communes membres de la COPLER ont souhaité réaliser un groupement de commandes pour renouveler le parc des copieurs de leur commune. La COPLER intégrera également ce groupement.

La création de ce groupement nécessiterait une convention constitutive entre les membres.

Néanmoins, le Maire ajoute qu'il est demandé de nous engager sans connaître le chiffre.

Il demande au Conseil si nous acceptons d'adhérer au groupement de commande « photocopieur ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'y adhérer.

6. Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014.

Par Christophe CHATAL

Christophe CHATAL présente un résumé de ce rapport au Conseil Municipal qui doit être présenté avant le 31 décembre 2015.

Il est mis à disposition du public et peut être consulté sur le site www.services.eafrance.fr

Il ressort de ce bilan une bonne qualité bactériologique de l'eau.

- **Artistes pradinois** : par Chantal DELANGLE:

Elle demande s'il peut être envisagé d'organiser les « Artistes Pradinois » à la rentrée 2015. Le Conseil lui répond que cela peut être court et Monsieur le Maire propose d'en parler à la prochaine réunion avec les associations prévue le 10 octobre prochain.

- L'attestation de l'assurance GAN a été fournie pour prouver la couverture des risques pendant les activités périscolaires (TAP).

- **Problème au bal des 20 ans** :

Le Maire annonce au Conseil qu'il y a eu lieu des signes de violence lors de ce bal à l'extérieur de la salle, dans le bourg du village. Le Maire a été appelé et a rencontré les services de la gendarmerie. Les problèmes ont été résolus. Néanmoins, des incivilités ont été commises dans les WC publics situés à côté du Presbytère.

Les membres du Conseil émettent l'idée d'interdire les bals en été ; en effet, en hiver, les jeunes sont davantage concentrés dans la salle à cause du froid et les disputes sont moins susceptibles de se produire à l'intérieur de la salle. Les bals ne seront donc autorisés que de novembre à mars (jusqu'au passage à l'heure d'été).

- **Problèmes de taillage des haies** : par le Maire :

Le Maire et l'adjoint à la Voirie se chargeront de prendre contact directement avec les personnes concernées. Si les travaux de taillage ne sont pas réalisés, les frais de ces travaux seront mis à leur charge, un courrier leur sera adressé.

- **Maintien du Tarif de l'étude surveillée décidé par le Conseil Municipal pour l'année 2015-2016** : le forfait, payable à l'inscription, reste à 15 € pour l'année scolaire.

- **Pot de la rentrée** : vendredi 11 septembre 2015 à 18 heures.

- **Par Charles BRUN** : Demande de Bernadette GUEYDON pour que le stade de foot soit davantage fermé (arrivée de groupes engendrant du bruit...) L'ensemble du Conseil Municipal prévoit de se rapprocher de l'Olympique de Pradines pour étudier toutes propositions afin de trouver des solutions à ces différents problèmes.

- **Voirie 2015** :

Par Christophe CHATAL :

La Commune de Perreux a les résultats de son appel d'offres :

- **VC 6 sur Pradines** et VC 3 sur PERREUX : 17 617,50 € T.T.C.
⇒ Pour Pradines, cela revient à 8808,75 € les 590 mètres
L'estimation avait été faite à 9 500 €.
- **VC 22 sur Pradines** : les 310 m, cela revient à 5059,54 € T.T.C.

Coût pour Pradines : 13 868,29 € TTC

Perreux a retenu l'entreprise COLAS.

- **Fin de la VC 3 jusqu'à la RD 27**: les 180 ml : 8767,20 € T.T.C.
- **VC 1 : du croisement MACE jusqu'à chez MOUTET** : 8 232 € TTC

Il faudra un devis complémentaire afin d'atteindre environ 38 000 € T.T.C pour prétendre à 100% de la subvention du Conseil Général.

- **Prochain Conseil Municipal** : Mardi 15 septembre 2015 à 20H30 en Mairie.